



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 06 DEC. 2018

Préfecture

ARRÊTÉ N° 2500

Cabinet

État major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

**Réglementant l'accès des personnes
sur certains sentiers de randonnée**

**Le préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code forestier ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
VU l'arrêté n° 1824 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
VU l'arrêté n°2231 du 16 novembre 2018, réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée ;
VU la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts en date du 04 décembre 2018 ;
CONSIDERANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;
SUR proposition de Mme la directrice de Cabinet du Préfet de La Réunion.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté n°2231 du 16 novembre 2018, le passage sur la passerelle des Lataniers (Cirque de Mafate) est interdit à la circulation des personnes **du mercredi 5 décembre au vendredi 14 décembre 2018 inclus**, pour effectuer des travaux de fragmentation de blocs rocheux sous la passerelle, nécessitant des installations de chantier sur la passerelle elle-même. Le franchissement de la Rivière des Galets, entre les îlets de Cayenne et des Lataniers, reste possible par le passage à gué situé à l'aval de la passerelle.

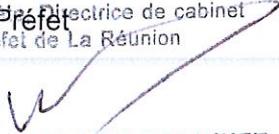
ARTICLE 2 Les services de l'office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées du sentier de contournement de la passerelle, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 3

M. le secrétaire général de la préfecture de la Réunion, Mme la directrice de cabinet, Mme la sous-préfète de Saint-Benoît, MM. les sous-préfets de Saint-Paul et Saint-Pierre, Mme le maire de la commune de la Possession, le général, commandant la gendarmerie de la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur du parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion, dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales et, affiché dans la mairie et mairies annexes de la commune concernée.

Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète Directrice de cabinet
du Préfet de La Réunion


Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET